



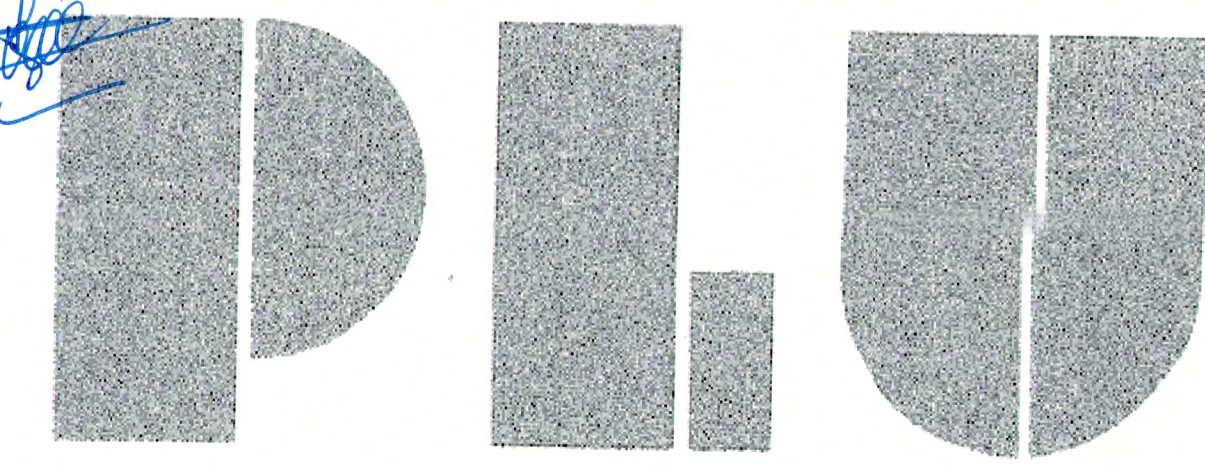


- Bande déclarée d'utilité publique du projet Contournement Est de Rouen - Liaison A28-A13
- limite communale
- limite de zone
- Espaces boisés classés en application du L130.1 et R123.11.a
- Alignements boisés classés en application du L130.1 et R123.11.a
- Arbres à protéger en application du L130.1 et R123.11.a
- Emplacements réservés aux voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général et aux espaces verts en application du R123.11.d
- Immeuble à protéger ou à mettre en valeur en application du R123-11h
- Espaces publics et/ou paysagers à protéger ou mettre en valeur en application du R123-11.h
- Tracé des voies cyclables à conserver ou à créer en application du L123-1-6
- Tracé des sentes piétonnes à conserver ou à créer en application du L123-1-6
- Secteur de risque lié aux axes de ruissellement en application du R123-11.b
- Secteur de risque naturel lié aux inondations en application du R123-11.b
- Zone non aedificandi
- Secteur de limitation de la construction (servitude levée 5 ans après approbation du PLU) en application du L123-2.a
- Emplacement réservé pour des programmes de logements (R123-12c - L123-2.b)
- Mare à protéger en application du R123-11.h
- Bâtiment agricoles pouvant changer de destination en application du L123-3-1
- Secteur de risque naturel lié aux présomptions de cavités souterraines en application du R123-11.b

- UC : zone Urbaine Centrale
- UP : zone Urbaine Pavillonnaire
- UH : zone Urbaine des Hameaux
- AUC : zone A Urbaniser Centrale
- AUP : zone A Urbaniser Pavillonnaire
- AUH : zone A Urbaniser des Hameaux
- AUL : zone A Urbaniser de Loisirs
- A : zone Agricole
- secteur Air
- N : zone Naturelle
- secteur Nir
- NH : zone Naturelle d'Habitat diffus

* Ce plan n'est pas opposable en dehors de la bande déclarée d'utilité publique

EMPLACEMENTS RESERVES	BENEFICIAIRE	SURFACE
ER1 Aménagement de voirie	Commune	1530 m ²
ER2 Création d'un espace public	Commune	1140 m ²
ER3 Création d'un parking	Commune	515 m ²
ER4 Aménagement de voirie	Commune	1630 m ²
ER5 Aménagement d'une sente piétonne	Commune	14655 m ²
ER6 Aménagement d'une sente piétonne	Commune	4615 m ²
ER7 Aménagement d'une sente piétonne	Commune	300 m ²
ER8 Création d'un cimetière	Commune	13540 m ²
ERA Opération de logements ocatif	Commune	15510 m ²


VILLE DE SAINT AUBIN EPINAY
 3 9 3 4 8 0
Vu à la Section des Travaux Publics du Conseil d'Etat
DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME
 2 6 SEP. 2017


PLAN LOCAL D'URBANISME
n°6a PLAN DE DECOUPAGE EN ZONE
 Plan de zonage après mise en compatibilité avec la déclaration d'utilité publique du Contournement Est de Rouen - Liaison A28-A13*
 Ce plan ne vaut que pour les zonages modifiés par la MECDU